

Allevard Apprieu Arzay Balbins
Beauspierre Bellegarde-Pousieux Beaufort
Barrax Beaucroissant Besson
Bevenais Bièvre Billeu Biviers Bizones
Bossieu Bressieux Brion Burcin Chabons
Briè-et-Angonnes Champrouse Chapareillan
Châlons Champier Charnières Chasselay
Charancieu Charavines Cour-et-Buis Crolles
Chatenay Chirens Claix Colombe Commelle
Corenc Coublevie Eybens Eydoche Faramans
Domène Echirolles Fontanil Cornillon Froges
Flachères Fontaine Jarrie Grenoble Herbeys
Gières Gillonay Goncein La Batie-Divisin
Hurtières Izeaux Jarcieu La Chapelle-du-Bard
La Buisse La Buissière La Côte-Saint-André
La Combe-de-Lancey La Terrasse La Frette
La Ferrière La Flachère La Forteresse La Frette
La Murette La Pierre La Tronche Laval
Le Champ-près-Froges Le Cheylas Le Grand-Lemps
Le Gua Le Moutaret Lentiol Le Pin Le Pont-de-Claix
Le Sappey-en-Chartreuse Le Touvet Le Versoud
Les Adrets Longechenal Marcollin
Les Adrets Longechenal Marcollin
Marnans Meylan Moirans Moissieu-sur-Dolon
Monsteroux-Milieu Montaud Montfalcon
Montbonnot-Saint-Martin Montchaboud
Montferrat Montseveroux Moretel-de-Mailles
Morette Mottier (Le) Murianette Nantoin
Notre-Dame-de-Commiers Notre-Dame-de-Mesage
Noyarey Ornacieux Oyeu Pact
Pajay Paladru Penol Pinsot Pisieu Plan
Poisat Poliéas Pommier-de-Beaufort
Pommiers-la-Placette Pontcharra Primarette Réaumont
Renage Revel Revel-Tourdan Rives Rivière (La)
Roybon Saint-Aupre Saint-Barthélemy-de-Beaufort
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne Saint-Bernard-du-Touvet
Saint-Blaise-du-Buis Saint-Bueil
Saint-Cassien Saint-Clair-sur-Galaure
Saint-Didier-de-Bizonnes Saint-Egrève
Saint-Etienne-de-Crossey Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Geoirs
Saint-Georges-de-Commiers Saint-Hilaire-de-la-Côte
Saint-Hilaire-du-Touvet Saint-Ismier
Saint-Jean-de-Moirans Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Julien-de-l'Herms Saint-Julien-de-Ratz
Saint-Martin-d'Hères Saint-Martin-d'Uriage
Saint-Martin-le-Vinoux Saint-Maximin
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Saint-Murly-Monteymond Saint-Nazaire-les-Eymes
Saint-Nicolas-de-Macherin
Saint-Pancrasse Saint-Paul-d'Allevard
Saint-Paul-de-Varces Saint-Pierre
Saint-Pierre-de-Bressieux Saint-Pierre
de-Mésage Saint-Quentin-sur-Isère
Saint-Siméon-de-Bressieux Saint-Sulpice-des-Rivoires
Saint-Vincent-de-Mercuze Sainte-Agnès
Sainte-Marie-d'Alloix Sainte-Marie-du-Mont
Sardieu Sassenage Séchillienne
Serres-Nerpol Semons Seyssinet-Pariset Seyssins
Sillans Tencin Theys Thodure Tullins
Vaulnavoy-le-Bas Vaulnavoy-le-Haut
Velanne Venon Veurey-Voroize
Vif Villard-Bonnat Viriville Vizille
VoironVoissant Voreppe Vourey

Schéma Directeur de la région grenobloise

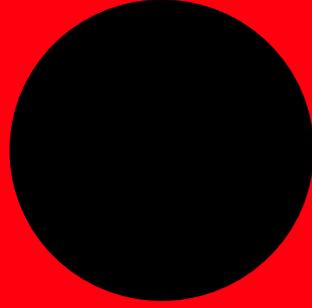
Modification n°2
14 mars 2005

portant sur la création
d'une Unité Touristique
Nouvelle (UTN)
à Chamrousse

Ce document présente la modification n° 2 du Schéma directeur portant sur la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) à Chamrousse, adoptée par les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du Schéma directeur de la région grenobloise en séance du 14 mars 2005.

Les pages de ce présent document complètent le volet du Schéma directeur adopté le 12 juillet 2000 en matière d'Unité Touristique Nouvelle.

Allevard Apprimo Arzac Balbins
Beaurepaire Bellignards-Poussieu Beaufort
Bernaix Beaurecroissant Bernin
Bevenais Bièvre Billeu Biviers Bizonnas
Boasieu Breastoux Brason Chabons
Brièzet-Angonnes Brion Burcin Chabons
Châlons Champier Champouran
Champagnier Chamrousse Chastelay
Charancieu Charvines Chamstoles
Chatenay Chirens Claix Colombe Comelle
Corenc Coublevie Cour-et-Buis Crolex
Damère Echivalles Eybens Eydoche Faravans
Flachères Fontaine Fontani Grenoble Froges
Gières Gillonnay Gancelin Cornillon
Hurtières Ireaux Jarrie Jarcieu La Batie-Divisin
La Buisse La Buissonne La Chapelle-du-Bard
La Combe-de-Lancey La Forteresse La Frette
La Ferrière La Flachère La Terrasse La Tronche Laval
La Murette La Pierre La Terrasse La Tronche Laval
Le Champ-près-Froges Le Cheylas Le Grand-Lemps
Le Gua Le Moutaret Lentiol Le Pin Le Pont-de-Claix
Le Sappoy-en-Chartreuse Le Touvet Le Versoud
Les Adrets Longchenal Marcollins Marcollin
Marnant Meylan Moirans Moissieu-sur-Daloz
Monstereux-Millieu Montaud Montfalcon
Montbonnot-Saint-Martin Montchaboud
Montferriat Montseveraux Morestel-de-Milles
Morette Mortier (Le) Murianette Nantoin
Notre-Dame-de-Commiers Notre-Dame-de-Mesage
Noyarey Ornacieux Oyeu Pact
Pajay Paladru Penol Pinsot Plisieu Plan
Poizat Pollénas Pommier-de-Beaurepaire
Pommiers-la-Placette Pontcharra Primarotte Réaumont
Renage Revel Reval-Tourdan Rives Rivière (La)
Roybon Saint-Aupre Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire
Saint-Barthélemy-de-Sechillienne Saint-Bernard-du-Touvet
Saint-Blaise-du-Buis Saint-Bueil
Saint-Cassien Saint-Claire-sur-Galaure
Saint-Didier-de-Bizonnes Saint-Egrève
Saint-Etienne-de-Crossey Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Saint-Geoirs-en-Valdaine Saint-Geoirs
Saint-Georges-de-Commiers Saint-Hilaire-de-la-Côte
Saint-Hilaire-du-Touvet Saint-Ismier
Saint-Jean-de-Moirans Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Julien-de-l'Herm Saint-Julien-de-Raz
Saint-Martin-d'Hères Saint-Martin-d'Uriage
Saint-Martin-le-Vinoux Saint-Maximin
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Saint-Nicolas-les-Eymes
Saint-Mury-Monteymond Saint-Nazaire-Macharn
Saint-Pancrasse Saint-Paul-d'Allevard
Saint-Paul-de-Varces Saint-Pierre Saint-Pierre
Saint-Pierre-de-Bressieux Saint-Quentin-sur-Isère
de-Mesage Saint-Sulpice-des-Rivoires
Saint-Simon-de-Bressieux Saint-Vincent-de-Marcoux Sainte-Agnès
Sainte-Marie-d'Allox Sainte-Marie-du-Mont
Sardieu Sassenage Sainte-Agnès
Serres-Nerpol Semons Seyssinet-Pariset Seyssins
Sillans Tancin Thèys Thourine Tullins
Vauriverny-la-Barre Vauriverny-la-Haut
Valanne Vacon Vourey-Vorazac
Vif Villard-Bonnas Virvaille Virville
Vourcès-Vorazac Voreppe Vourey



I • Note de présentation



La procédure Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.) dans la loi et dans le Schéma directeur

La commune de Chamrousse a demandé, dans sa délibération du 24 juin 2004, au Syndicat mixte du Schéma directeur de la région grenobloise, de modifier ce schéma pour autoriser la création d'une UTN prévoyant en particulier la construction d'un télésiège débrayable de 8 places, en remplacement de quatre téléskis sur le secteur de Roche Béranger.

Ce projet relève en effet de cette procédure UTN en raison d'un montant d'investissement supérieur à 4 millions d'euros et du déplacement du point de départ de ce nouvel appareil.

I.1.A • RAPPEL DE LA LOI

- Art R. 122-3 du code de l'urbanisme (dernier alinéa)

En zone de montagne, le Schéma de Cohérence Territoriale précise, le cas échéant, l'implantation et l'organisation générale des Unités Touristiques Nouvelles.

- Art L. 145-9 du code de l'urbanisme

Est considérée comme Unité Touristique Nouvelle toute opération de développement touristique en zone de montagne ayant pour objet ou pour effet : ... de réaliser, en une ou plusieurs tranches, une extension ou un renforcement significatif des remontées mécaniques.

Un décret en Conseil d'Etat détermine notamment les seuils financiers périodiquement réévalués, à partir desquels, selon le cas, cette extension ou ce renforcement significatif est considéré comme Unité Touristique Nouvelle.

- Art R. 145-10 du code de l'urbanisme

Le renforcement des remontées mécaniques ou leur extension est considéré comme Unité Touristique Nouvelle lorsque les dépenses de construction et d'installation correspondantes, effectuées en une ou plusieurs tranches, excèdent quatre millions d'euros. Toutefois, le remplacement d'une remontée mécanique ne constitue pas une Unité Touristique Nouvelle lorsque, d'une part, les lieux de départ et d'arrivée sont inchangés et que, d'autre part, le débit horaire maximum de la nouvelle installation est inférieur au triple de celui de l'ancien équipement.

I.1.B • CE QUE DIT ACTUELLEMENT LE SCHÉMA DIRECTEUR EN MATIÈRE D'UTN

- Le parti d'aménagement du Grésivaudan (p 101) :

Economie / Tourisme

Pour les balcons de Belledonne

• Mise en place de programmes de rénovation des installations existantes et des hébergements collectifs ou individuels dans les stations de Chamrousse et des Sept-Laux. Il faut rappeler que ces programmes de développement touristique prévus par les collectivités locales devront, en tant que de besoins, faire l'objet d'une demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN), conformément à la loi montagne.

- Compatibilité du Schéma directeur avec les normes supra communales (p 182) :

b. La loi Montagne

Par ailleurs, le Schéma directeur n'a pas prévu la création d'Unités Touristiques Nouvelles, mais a localisé « des secteurs de développement touristique (espaces à dominante loisirs) pouvant être soumis, dans le cadre de la loi montagne, à une demande d'autorisation d'UTN ». Dès lors, en cas de création ou d'extension d'une UTN, le Schéma directeur devra faire l'objet d'une modification initiée par les communes elles-mêmes ou sur demande de l'Etat. Le Syndicat mixte articulera sa position avec l'avis émis par le comité de massif des Alpes du Nord saisi du projet d'UTN.

En conséquence, le présent dossier de modification du Schéma directeur répond bien à la procédure prévue par la loi et par le Schéma directeur lui-même.

1.2

Le projet d'UTN

I.2.A • LES ÉLÉMENTS DU PROJET CONSTITUANT L'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE (U.T.N.)

1) Mise en place d'un télésiège débrayable 8 places ...

Longueur : 1700 m

Dénivelé : 290 m

Débit : 3600 personnes/heure

Temps de parcours : 5 mn

... en remplacement de 4 téléskis (à démonter)

à Roche Béranger.

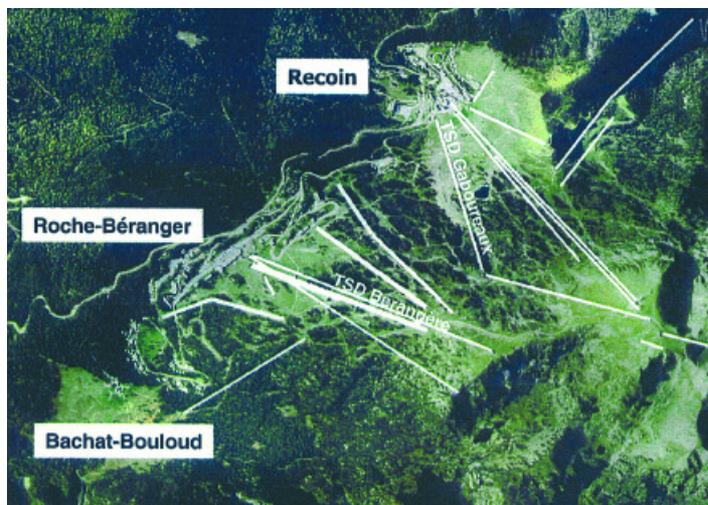
Le point de départ de ce télésiège est décalé d'environ 400 m afin de le localiser à mi chemin entre Roche Béranger et Bachat Bouloud. La zone d'arrivée reste globalement identique, desservant le secteur situé en amont de l'actuelle arrivée des téléskis de Bérangère.

2) Réalisation d'un nouveau bâtiment de billetterie au départ du nouveau télésiège;

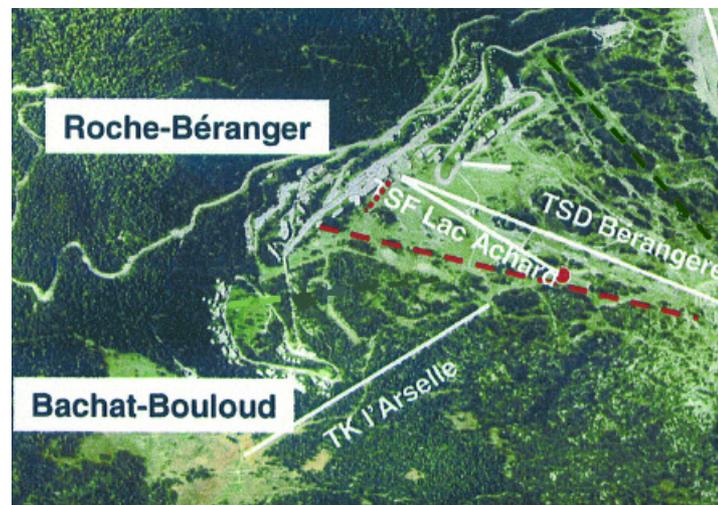
3) Mise en place d'un tapis skiabie assurant la liaison entre la grenouillère de Roche Béranger et le point de départ du TSD projeté;

4) Raccourcissement du TSF du lac Achard;

5) Réaménagement des pistes sur le secteur de Roche Béranger, en profitant des espaces récupérés par le démontage des anciennes installations (soit une surface d'environ 5 ha).



Situation actuelle : Installations existantes



Situation future : Installations prévues dans le projet d'UTN

- Télésiège débrayable 8 places
- Tapis skiable
- Zone d'arrivée du TSF Lac Achard après raccourcissement

I.2.B • JUSTIFICATION DU PROJET

Ce projet a pour objectif de **renforcer l'attractivité de Chamrousse** - en supprimant un certain nombre de dysfonctionnements et - en améliorant l'offre de ski ainsi que la qualité des installations, du domaine skiable et du site naturel.

Il s'agit en particulier de :

- **Améliorer l'accueil de la clientèle**, en réduisant la fréquentation de la grenouillère de Roche Béranger, actuellement saturée et peu fonctionnelle pour les skieurs, en particulier débutants.
- **Remplacer quatre téléskis**, anciens, mal positionnés, concentrés sur un même site et ne répondant plus aux normes de confort et de débit demandées aujourd'hui.

Il s'agit également, par cette action, d'améliorer la rentabilité économique des installations et de réduire l'emprise trop importante des remontés mécaniques qui traversent aujourd'hui les pistes, permettant ainsi d'améliorer la qualité et l'espace disponible du domaine skiable.

Ces suppressions de pylônes permettent également d'améliorer fortement l'image et la qualité du site naturel.

- **Améliorer l'offre de ski pour le secteur résidentiel de Bachat Bouloud**, aujourd'hui trop faiblement équipé et sous utilisé, à travers le rapprochement du départ du futur télésiège.

1.3 L'impact du projet sur l'environnement

Risques naturels et avalanches

Le projet est entièrement situé à l'intérieur du domaine skiable actuel. Aucun risque naturel n'affecte ces secteurs déjà équipés. La gestion des risques d'avalanches fait l'objet d'un PIDA (plan d'intervention de déclenchement des avalanches) concernant l'ensemble de la station.

Impact sur l'agriculture

Le projet n'aura sur l'agriculture qu'un impact temporaire durant la période des travaux (déplacement d'un troupeau). Pour la suite un plan de pacage et une restitution à la nature d'environ 5 ha suite au démontage des anciennes installations constitueront de bonnes mesures de compensation pour l'activité agricole du secteur.

Impact sur la forêt

Le secteur concerné est déjà fortement aménagé. Les travaux de l'UTN nécessitent la coupe ponctuelle de quelques pins, situés toutefois à l'extérieur des espaces boisée classée dans le POS actuel. Ces déboisements limités seront compensés par de nouvelles plantations et un plan de gestion des espaces forestiers à protéger qui sera confié à l'ONF.

Impact sur la végétation

Le site concerné, déjà fortement aménagé, ne comporte aucune espèce floristique sensible. Les travaux effectués seront largement positifs sur la végétation en raison des faibles surfaces concernées par les terrassements effectués pour les nouvelles installations (600m²), du retour à la nature d'environ 5 ha suite au démontage des anciens équipements et d'un réaménagement des pistes sur une surface équivalente.

Impact sur la faune

Le secteur concerné comprend essentiellement des espèces peu sensibles et habituées à la situation actuelle. Néanmoins les opérations de démontage des anciennes installations, le reverdissement des espaces libérés et des secteurs terrassés offriront un cadre bien plus naturel pour la faune locale. De plus la réduction des linéaires de câbles aériens limitera fortement le risque de collision.

1.4

Compatibilité du projet avec le Schéma directeur

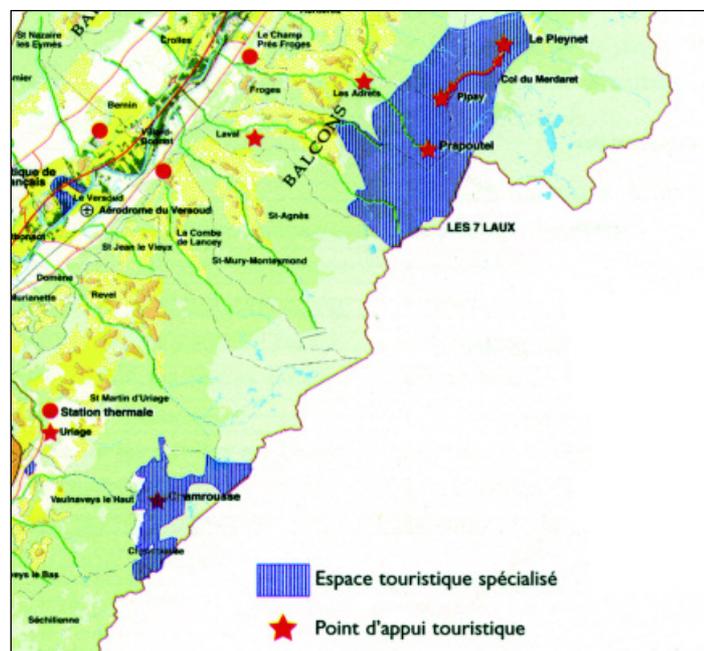
LE SCHÉMA DIRECTEUR PRÉVOIT

DANS LE PARTI D'AMÉNAGEMENT DU GRÉSIVAUDAN (P. 101 ET 105)

En matière de tourisme et de loisirs :

- Le renforcement des points d'appui touristiques à Theys, Les Adrets, Laval, Chamrousse, Uriage.

- La mise en place de programmes de **rénovation des installations existantes** et des hébergements collectifs ou individuels dans les stations de Chamrousse et des Sept-Laux.



En matière d'espaces naturels :

- Le classement en zone d'intérêt écologique des ZNIEFF de type 1. La pratique des activités sportives ou de loisirs n'y est pas interdite, sauf dans les sites classés ayant fait l'objet d'un arrêté de biotope. Les installations touristiques existantes peuvent faire l'objet de rénovation et d'adaptation dans le respect de la nature environnante.

- Cela concerne en particulier la Cembraie de Chamrousse



DANS LA CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES SOLS (PP 135 ET SUIVANTES)

Cette carte prévoit sur le secteur de Chamrousse la superposition de deux vocations particulières, qui doivent être respectées de manière conjointe :

Un espace à dominante loisirs, sur lequel il est précisé :

Certains territoires sont ou seront destinés à des activités de loisirs particulières : stations de ski, ... Ils doivent être confortés, au profit de l'attractivité de la région grenobloise. Ils seront généralement classés en zone ND indiquée dans les POS, ce qui leur permettra de

recevoir les aménagements et les équipements favorisant ces pratiques de plein air.

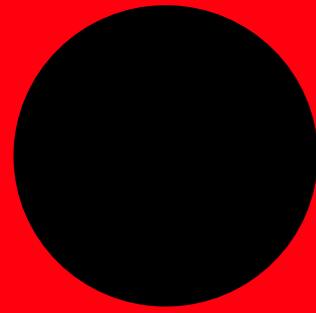
Un espace d'intérêt écologique, dans lequel il est précisé :

Cet espace doit être protégé pour la rareté de sa flore et la richesse de sa faune, d'autant plus que le secteur de Chamrousse, Revel et Grand Colon présente de forts enjeux touristiques. On veillera à préserver, voire à reconstituer la Cembraie, à maîtriser les rejets dans les tourbières de l'étage montagnard et à préserver les captages de la Dhuy.

En conclusion

Le projet d'UTN, tel que prévu, s'attache effectivement au respect de ces deux orientations, malgré les difficultés réelles que cela peut représenter. On peut donc conclure que ce projet d'Unité Touristique

Nouvelle est bien compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur, et peut donc, en conséquence, être intégré en tant que tel dans ce document.



II • Le Schéma directeur après la modification approuvée

INTÉGRATION DE L'UTN DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR

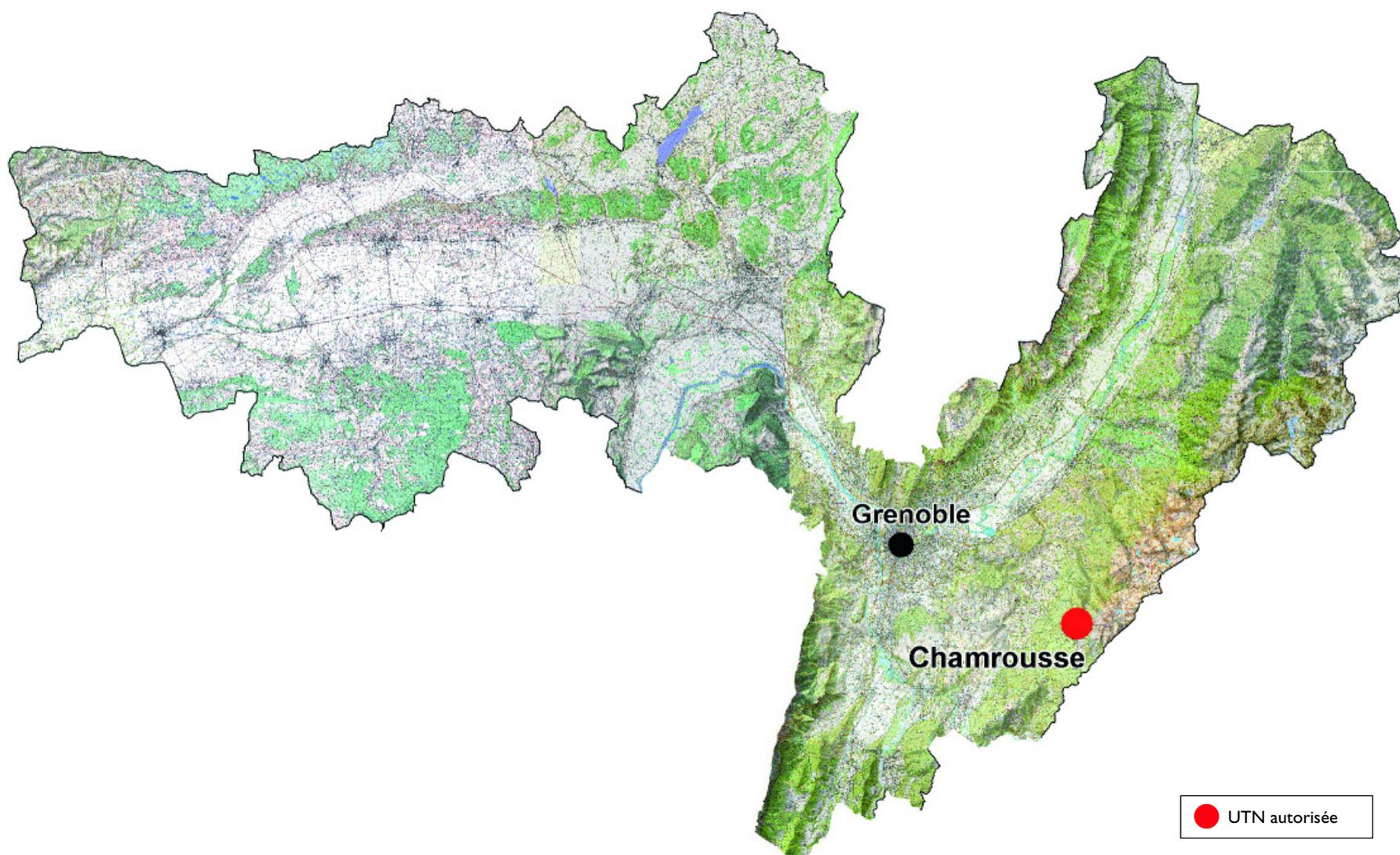
Il est rajouté au document du Schéma Directeur, dans la sixième partie consacrée au « contenu et à la portée des cartes du Schéma directeur », une 5^e partie intitulée :

5 Les projets d'UTN autorisés par voie de modification du Schéma Directeur

Compte tenu du projet présenté et des analyses précédentes, montrant sa compatibilité avec ses orientations générales, le Schéma directeur inscrit une UTN sur la commune de Chamrousse.

L'UTN autorisée sur Chamrousse comporte :

- **Réalisation d'un télésiège débrayable 8 places**
En remplacement de 4 téléskis sur le secteur de Roche Béranger
- **Mise en place d'un tapis skiable** assurant la liaison entre la grenouillère de Roche Béranger et le point de départ du TSD projeté
- **Réalisation d'un nouveau bâtiment de billetterie** au départ du nouveau télésiège
- **Raccourcissement du TSF du lac Achard**
- **Réaménagement des pistes** sur le secteur de Roche Béranger, intégrant les espaces récupérés par le démontage des anciennes installations.



Rédaction
**Syndicat mixte du Schéma directeur de la région grenobloise,
Agence d'urbanisme de la région grenobloise**

Cartes
**Agence d'urbanisme de la région grenobloise,
Cabinet MDP Ingénierie conseil s.a.**

Graphisme
Atelier Hervé Frumy

Novembre 2005

**Ce document présente
la modification n° 2 du Schéma directeur
portant sur la création d'une Unité Touristique
Nouvelle (UTN) à Chamrousse,
adoptée par les membres du Comité
syndical du Syndicat mixte du Schéma directeur
de la région grenobloise en séance
du 14 mars 2005.**

**Les pages de ce présent document
complètent le volet du Schéma directeur
adopté le 12 juillet 2000 en matière
d'Unité Touristique Nouvelle.**

**Syndicat mixte
du Schéma directeur
de la région grenobloise
21, rue Lesdiguières
38000 Grenoble
Téléphone 04 76 28 86 39
Télécopie 04 76 47 20 01
smsd@region-grenoble.org
www.region-grenoble.org**